



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK



2025

Notation de transparence

48%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

51%

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE



SSE vise la **neutralité carbone d'ici 2040 pour les scopes 1 et 2**, et **d'ici 2050 pour le scope 3**. Si ses **objectifs 2030 pour les scopes 1 et 2 sont validés par la SBTi et alignés sur un scénario à 1,5 °C**, l'objectif 2034 pour le scope 3 ne couvre qu'une partie des émissions du scope (43%), et **aucun objectif post-2034 n'est, à ce jour, validé scientifiquement**. Les émissions de GES ont globalement augmenté de 3 % depuis 2021/2022, avec une nette hausse des émissions de scope 3 (+21 %). À court terme, aucun objectif de réduction n'est communiqué, mais à moyen terme, **l'entreprise vise -72,5 % sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030, et -50 % sur une partie du scope 3 d'ici 2034**. Néanmoins, l'objectif de neutralité carbone sur le scope 3 est fixé à 2050, sans cible intermédiaire ni trajectoire de suivi après 2034. Le plan d'action est bien modelisé mais la contribution de différentes actions pour réduire le scope 3 n'est pas détaillée et l'entreprise n'est pas transparente sur le futur mix énergétique. Par ailleurs, l'entreprise a réalisé quelques **retours en arrière notamment sur son plan d'investissement Net Zero et son objectif de capacité installée visée d'ici 2027 (de 9 à 7 GW)**. En matière de rémunération, le variable annuel ne comporte aucun critère lié au climat. Enfin, l'entreprise **a mis fin au vote consultatif annuel sur la mise en œuvre de la stratégie climat, désormais organisé tous les trois ans**.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT électricité](#)

- ● **Ambition Net Zero 2050**
Ambition de neutralité carbone sur les trois scopes : d'ici 2040 pour les scopes 1&2 et d'ici 2050 pour le scope 3
▷ L'entreprise donne une information approximative sur le niveau de CCS et la neutralisation des émissions de scopes 1 & 2 mais ne délivre pas d'information sur le scope 3
- ● **Scénario(s) de référence utilisé(s)**
Objectifs moyen terme (2030) scopes 1 & 2 validés SBTi et alignés à un scénario 1,5°C
Objectif moyen terme (2034) de scope 3 validé SBTi sans information de scénario / température mais 1,5°C selon l'entreprise
▷ Pas d'information validée sur le scénario de température pour le scope 3
▷ Pas de validation par SBTi sur les objectifs post 2030 (statut: "commitment removed")
- ● **Émissions GES actuelles (2024 vs 2023)**
Par rapport à il y a 3 ans, on constate une baisse des émissions de scope 1 (-8,7%), une stagnation des émissions de scope 2 et une hausse des émissions de scope 3 (+21%)
Entre 2024 et 2025, il y a également une hausse de 2% sur les émissions de scope 3, que l'entreprise justifie par une augmentation de 21% des émissions en amont liées aux combustibles achetés pour alimenter les centrales thermiques de SSE
Entre 2024 et 2025, il y a également une hausse des émissions de scope 1

SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3
5,22MtCO ₂ eq (vs 4,34)	0,48MtCO ₂ eq (vs 0,47)	4,54 MtCO ₂ eq (vs 4,46)
46,4%	4,3%	49,3%

 - Point d'attention : tendance des émissions globales à la baisse depuis l'année de référence 2017/2018 mais à la hausse (+3%) par rapport à il y a 3 ans (2021/2022)
 - Pas d'explication plus globale sur la hausse des émissions de scope 3 en absolu depuis 2017/2018

- ● **Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030 ou avant)**
▷ Pas d'objectifs de réduction de court terme (avant 2030) communiqué
- ● **Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)**
2030: - Réduction en intensité des émissions de scope 1 de 80% (année de référence : 2017/2018)
- Réduction des émissions absolues de scopes 1 & 2 de 72,5% (année de référence 2017/2018)
2034: Scope 3: Réduction des émissions absolues liées à l'utilisation des produits vendus de 50% (année de référence 2017/18)
2040: Net zero émissions pour les scopes 1 & 2
▷ Une partie significative du scope 3 n'est pas couverte par les objectifs de réduction (la catégorie 11 utilisation des produits vendus correspond à 43% du scope 3)
○ L'entreprise pourrait donner une indication plus précise de la trajectoire prévue entre 2030 et 2040 sur la réduction des émissions des scopes 1 & 2
- ● **Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)**
2050: Net Zero émissions sur les 3 scopes
▷ Pas de cible de réduction des émissions précise à long terme sur le scope 3
- ● **Mesures du plan d'actions**
Le plan d'action est bien présenté et détaillé par scope. Parmi les principales mesures chiffrées :
- Avoir engagé avec 90% des fournisseurs (exprimé en dépenses) d'ici 2030 pour qu'ils fixent des objectifs basés sur la science (objectif réhaussé de 50% à 90% cette année)
- Construire un portefeuille d'énergies renouvelables : capacité installée renouvelable de 7 GW d'ici 2027
- Permettre l'intégration d'au moins 20 GW de production d'énergie renouvelable et soutenir l'intégration d'environ 2 millions de véhicules électriques et 1 million de pompes à chaleur sur les réseaux électriques de SSE.
▷ L'entreprise a abaissé son objectif de capacité renouvelables de 9GW à 7GW d'ici 2027 et estime qu'en raison du contexte et de la baisse de ses prévisions d'investissement, il est peu probable que le groupe atteigne son objectif de 50 TWh de production d'électricité renouvelable d'ici 2030
▷ L'entreprise n'est pas transparente sur son mix énergétique à horizon moyen et long terme
▷ L'entreprise détaille partiellement via un graphique la contribution chiffrée de chaque action aux objectifs de réduction des scopes 1 et 2 mais ne fait pas ce travail pour le scope 3
- ↓ ● **Alignements des investissements CAPEX / OPEX**
CAPEX : 89,1% alignés taxo (6,4% d'activités éligibles mais non alignées et 4,5% d'activités non éligibles), stable par rapport à 2024
Plan d'investissement sur 5 ans jusqu'à 2027 : 17,5 milliards de £ d'investissement dans les énergies renouvelables, les réseaux électriques et la flexibilité du système
▷ Montant du plan d'investissement 2023-2027 revu à la baisse (passe de 20,5 mds£ prévu à 17,5 mds£ pour le montant révisé)
L'entreprise explique ces prévisions à la baisse par le contexte macroéconomique et le retard des projets. L'allocation pour les renouvelables a baissé (de 7 à 5,5 mds£) plus que celle prévue pour le "thermique et autre" (de 2,5 à 1,5 mds£)
- ● **Rémunération**
Rémunération variable court terme (2025/2026) :
10% de rémunération variable sur un critère "sustainability" basé sur les notes obtenues par des agences de notation extra-financière
▷ Pas de critère climat
Rémunération long terme (2022-2025) :
- 15% basé sur des critères de durabilité dont 3,75% sur l'action climatique (réduire l'intensité carbone du scope 1 de 80% d'ici 2030 (année de référence : 2017/2018)) ; 3,75% sur une énergie propre et abordable (objectif de constituer un portefeuille d'énergies renouvelables permettant de produire au moins 50 TWh d'électricité renouvelable par an d'ici 2030) et 3,75% sur l'industrie, l'innovation et les infrastructures (permettre la production d'au moins 20 GW d'énergie renouvelable et faciliter l'intégration d'environ 2 millions de véhicules électriques et 1 million de pompes à chaleur sur les réseaux électriques de SSE d'ici 2030)
- 15% basé sur des critères de stratégie dont 6% sur les énergies renouvelables (objectif de pipeline de 10 GW de capacité nette installée potentielle d'ici l'exercice 2026) = 16,25% en tout de critères liés au climat dans le variable long terme
▷ Le niveau d'atteinte des critères liés au climat n'est pas au maximum pour 2025 : 11/15% pour la partie durabilité et 10/15% sur la partie stratégie
- ↓ ● **Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre**
▷ Retour en arrière sur le vote annuel et passage à un vote sur le plan de transition tous les trois ans
- ● **Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie**
Vote tous les trois ans sans distinction entre vote sur la mise en œuvre et vote sur la stratégie

- Légende :
- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points
 - Suggestions d'amélioration



SCORE DE PERFORMANCE

51%

SCORE NARRATIF

A B C D E

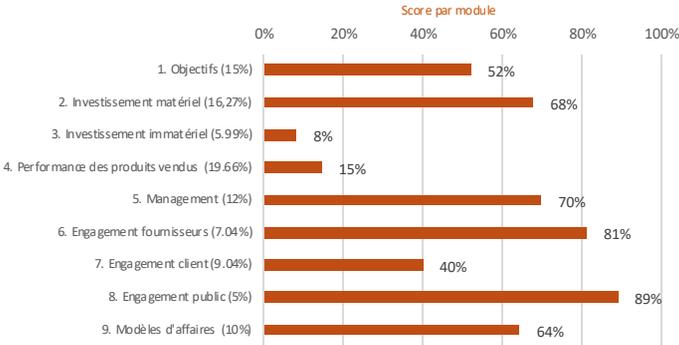
SCORE DE TENDANCE



Méthodologie ACT Electricité

Score de performance

Modules et pondérations associées



Catégorisation d'entreprises

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « Committed »

2b. Entreprises « Performing »

3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 7

La note de chaque module est pondérée (voir page 7) et donne lieu à une note de performance.

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

- Objectifs** : SSE s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de scopes 1 et 2 de 72,5 % et 100 % d'ici 2030 et 2040 respectivement, par rapport à 2018. L'ESS prévoit également de réduire l'intensité de ses émissions de scopes 1 et 2 de 80 % d'ici 2030 par rapport à 2018. Le groupe s'est engagé à réduire ses émissions de scope 3 de 50 % et 100 % d'ici 2034 et 2050 respectivement, par rapport à 2018. Cependant, SSE n'a pas fixé d'objectifs pour traiter ses émissions de scope 3 en amont (activités liées aux combustibles et à l'énergie).
- Investissements matériels** : Au cours des cinq dernières années, SSE n'a pas réduit l'intensité de ses émissions des scopes 1 et 2 à un rythme conforme à sa trajectoire à faible émission de carbone. Cependant, elle devrait le faire au cours des cinq prochaines années. SSE a investi près de 90 % de ses dépenses en capital dans des activités à faible émission de carbone en 2024 et prévoit de continuer à consacrer 90 % de ses dépenses à des activités à faible émission de carbone au cours des cinq prochaines années.
- Investissement immatériel** : En 2024, SSE a alloué plus de 30 % de ses investissements en recherche et développement à des technologies à faible intensité de carbone telles que l'intégration de réseaux intelligents et le stockage de batteries. Pourtant, il n'existe aucune preuve d'investissement dans des technologies à faible teneur en carbone non matures ou d'activité de brevetage à faible teneur en carbone.
- Performance des produits vendus** : L'évolution de l'intensité des émissions passées et futures de SSE pour l'électricité vendue au détail n'a pas pu être évaluée en raison de l'insuffisance des rapports.
- Management** : SSE dispose d'un plan complet de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, étayé par un contenu financier et fondé sur une analyse des scénarios climatiques qui a pris en compte les implications d'un scénario à 1,5°C. En outre, le plan de transition de SSE prévoit un contrôle et des incitations au niveau du conseil d'administration pour gérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- 6/7. Engagement de la chaîne de valeur** : SSE a fixé son propre objectif pour que 50 % de ses fournisseurs fixent des objectifs scientifiques d'ici 2024. En l'absence d'une stratégie client claire, SSE a mis en place plusieurs activités pour influencer le comportement des clients, telles que la sensibilisation des PME, des programmes d'engagement et un site de commerce électronique pour les énergies renouvelables.
- Engagement public** : SSE dispose d'une politique d'engagement publique qui couvre l'ensemble de l'entreprise et toutes les associations, alliances et coalitions dont elle est membre. SSE revoit périodiquement son adhésion à des associations industrielles individuelles, soutient l'Accord de Paris et a fondé le Power Net Zero Pact.
- Modèle d'affaires** : Plus de 30 % des revenus de SSE en 2024 proviennent d'activités à faible émission de carbone. SSE prévoit d'augmenter sa production d'énergie renouvelable à 50 TWh en 2030, contre 11,2 TWh en 2024. Toutefois, rien n'indique que l'entreprise envisage d'éliminer progressivement le gaz naturel de ses activités de production d'électricité ou de vente au détail d'électricité.

Cohérence climatique (score narratif) :

La crédibilité du plan de transition de SSE est entravée par l'absence d'une stratégie d'élimination progressive de ses activités gazières et d'un objectif pour ses émissions en amont du champ d'application 3 pour ses activités de vente au détail d'électricité.

Score de tendance :

SSE reçoit un score de tendance de =. Si l'entreprise était réévaluée dans un avenir proche, son score resterait probablement inchangé.

Domaines d'amélioration identifiés :

- Même si l'entreprise dispose d'un plan de transition complet accompagné d'un contenu financier, elle pourrait s'améliorer en introduisant un objectif pour ses émissions de scope 3 en amont. Elle pourrait également aligner son ambition au scénario NZE de l'AIE pour les pays développés en fixant son objectif netzero à 2035.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

			
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité	L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé	Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise	Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années	Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C	Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Les éléments d'informations communiqués renseignent sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle sur la mise en oeuvre	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat
Consultation tous les trois ans sur la stratégie	L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat	L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

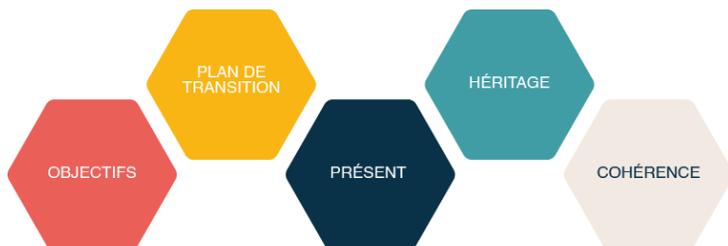
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « *Committed* » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Critères minimaux du référentiel de catégorisation ACT non atteints
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥ 12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	Modules 2+4 < 60%
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global <u>OU</u> < C sur la pertinence et la crédibilité <u>OU</u> Réputation
Score de tendance	= or +			-

Méthodologie ACT Électricité

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur de l'électricité est à retrouver sur son site. L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : Chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : Lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions des scopes 1+2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions du scope 3 en amont
	1.3 Horizon temporel des objectifs
	1.4 Réalisation des objectifs précédents et actuels
2. Investissement matériel	2.1 Évolution de l'intensité des émissions passées pour l'électricité produite
	2.2 Émissions verrouillées
	2.3 Évolution de l'intensité des émissions futures de l'électricité produite
	2.4 Part des investissements à faible intensité carbonique (CAPEX)
3. Investissement immatériel	3.1 Dépenses de R&D dans les technologies à faible intensité carbonique
	3.2 Activité des entreprises en matière de brevets sur les produits à faible teneur en carbone
4. Performance des produits vendus	4.1 Performances passées de l'électricité vendue au détail
	4.2 Performances futures de l'électricité vendue au détail
	4.3 Contribution à la production d'électricité à faible émission de carbone
	4.4 Part des services d'efficacité énergétique
	4.5 Interventions visant à réduire les émissions du cycle de vie des actifs à faible émission de carbone
5. Management	5.1 Supervision des questions liées au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Plan de transition vers une économie à faibles émissions de carbone
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Incitations à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles
	5.6 Tests de scénarios sur le changement climatique
6. Engagement fournisseur	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Engagement client	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients pour réduire leurs émissions de GES
	7.2 Activités visant à influencer le comportement des clients pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement auprès d'associations, d'alliances, de coalitions ou de groupes de réflexion
	8.2 Les associations, alliances, coalitions et groupes de réflexion soutenus n'ont pas d'activités ou de positions négatives sur le plan climatique
	8.3 Position sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les régulateurs et les législateurs
9. Modèle d'affaires	9.1 Recettes provenant de produits et/ou de services à faible teneur en carbone
	9.2 Modifications des modèles d'entreprise

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité de déviation des émissions
2. Évolution du modèle d'affaires et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.

En collaboration avec :

